

CONSEIL CULTUREL
DE LA
COMMUNAUTÉ CULTURELLE FRANÇAISE

Session de 1971-1972

23 JUIN 1972

**Budget des Affaires culturelles
de la Communauté culturelle française pour l'année budgétaire 1972
— SECTEUR AGRICULTURE —**

PROJET DE DECRET

BAUDOUIN,

Roi des Belges,

A tous présents et à venir, SALUT,

Sur la proposition de Notre Vice-Premier Ministre, de Notre Ministre de l'Agriculture et des Classes moyennes, de Notre Ministre des Finances, de Notre Secrétaire d'Etat, adjoint au Ministre de l'Agriculture et des Classes moyennes et de Notre Secrétaire d'Etat au Budget et de l'avis de Nos Ministres qui en ont délibéré en Conseil,

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

Notre Vice-Premier Ministre, Notre Ministre des Finances et Notre Secrétaire d'Etat au Budget sont chargés de présenter en Notre nom au Conseil culturel de la Communauté culturelle française le projet de décret, dont la teneur suit :

TITRE I.

DEPENSES ORDINAIRES.

ARTICLE PREMIER.

Sont affectés aux dépenses ordinaires de l'année budgétaire 1972, afférentes au Secteur Agriculture du budget des Affaires culturelles de la Communauté culturelle française et énumérées au Titre I du tableau ci-annexé, des crédits s'élevant à la somme de 5.500.000 francs.

Donné à Bruxelles, le 23 juin 1972.

BAUDOUIN,

Par le Roi :

Le Vice-Premier Ministre,

A. COOLS.

*Le Ministre de l'Agriculture
et des Classes moyennes,*

L. TINDEMANS.

Le Ministre des Finances,

A. VLERICK.

*Le Secrétaire d'Etat,
adjoint au Ministre de l'Agriculture
et des Classes moyennes,*

A. STEVERLYNCK.

Le Secrétaire d'Etat au Budget,

F. VAN ACKER.

TITRE I. — DEPENSES ORDINAIRES.

(En milliers de francs.)

Art.	LIBELLES	1972 Crédits sollicités		1971	1970
		par littera	par article	Crédits (années antérieures)	Dépenses (années antérieures)
SECTEUR AGRICULTURE					
PARTIE I.					
ENSEIGNEMENT.					
SECTION I.					
MINISTERE DE L'AGRICULTURE PROPUREMENT DIT.					
CHAPITRE III.					
TRANSFERTS DE REVENUS.					
Transferts de revenus à l'enseignement libre.					
44.20	Subventions à l'enseignement postscolaire agricole, horticole et ménager agricole sous ses diverses formes, y compris l'enseignement postscolaire par correspondance. — Intervention dans les frais d'échange de jeunes agriculteurs belges et étrangers, ainsi que dans les frais de voyages d'étude de jeunes agriculteurs et d'agriculteurs professionnels	5.200		4.800	5.400
	Total pour le chapitre III.	5.200		4.800	5.400
	Total pour la Section I — Ministère de l'Agriculture proprement dit	5.200		4.800	5.400
	Total pour la Partie I — Enseignement	5.200		4.800	5.400
PARTIE II.					
EDUCATION PERMANENTE.					
SECTION I.					
MINISTERE DE L'AGRICULTURE PROPUREMENT DIT.					
CHAPITRE III.					
TRANSFERTS DE REVENUS.					
Transferts de revenus aux ménages.					
33.20	Octroi d'une indemnité de promotion sociale aux agriculteurs et à leurs aidants	300		400	300
	Total pour le chapitre III.	300		400	300
	Total pour la Section I — Ministère de l'Agriculture proprement dit.	300		400	300
	Total pour la Partie II — Education permanente	300		300	300
	Total pour le Secteur Agriculture	5.500		5.200	5.700

Vu pour être annexé à Notre arrêté du 23 juin 1972.

BAUDOUIN.

Par le Roi :

Le Vice-Premier Ministre,

A. COOLS.

*Le Ministre de l'Agriculture
et des Classes moyennes,*

L. TINDEMANS.

Le Ministre des Finances,

A. VLERICK.

*Le Secrétaire d'Etat,
adjoint au Ministre de l'Agriculture
et des Classes moyennes,*

A. STEVERLYNCK.

Le Secrétaire d'Etat au Budget,

F. VAN ACKER.

PROGRAMME JUSTIFICATIF.

TITRE I.

DEPENSES ORDINAIRES.

PARTIE I.

ENSEIGNEMENT.

SECTION I.

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE PROPRESMENT DIT.

CHAPITRE III.

TRANSFERTS DE REVENUS.

Transferts de revenus à l'enseignement libre.

ART. 44.20. — *Subventions à l'enseignement postscolaire agricole, horticole et ménager agricole sous ses diverses formes, y compris l'enseignement postscolaire par correspondance. — Intervention dans les frais d'échange de jeunes agriculteurs belges et étrangers, ainsi que dans les frais de voyages d'études de jeune agriculteurs et d'agriculteurs professionnels.*

Classification économique :

	1972	1971	1970
441 Contributions pour traitements du personnel de l'enseignement libre	3.800.000	3.740.000	4.140.000
443 Contributions pour autres frais de fonctionnement de l'enseignement libre	1.120.000	785.000	960.000
Frais de Direction	280.000	275.000	300.000
Total F	5.200.000	4.800.000	5.400.000

1. Cours oraux (Arrêtés royaux des 4 juillet 1961, 24 juillet 1962, 21 mars 1969, 16 décembre 1969 et 19 octobre 1971) : $140 \times 16.000 \text{ F} = \text{F}$ 2.240.000
2. Cours par correspondance (Arrêtés royaux des 13 septembre 1963 et 6 février 1970) : $7.000 \text{ heures} \times 30 \text{ F} =$ 210.000
3. Conférences (Arrêté royal du 18 mai 1965) :
 - 1° Conférenciers : $4.000 \times 343,125 \text{ F} =$ 1.372.500
 - 2° Subsidés de fonctionnement : $4.000 \times 100 \text{ F} =$ 400.000
4. Journées d'étude (Arrêté royal du 18 mai 1965) : $250 \times 2.100 \text{ F} =$ 525.000

5. Cours de perfectionnement pour chargés de cours et de conférences (Arrêté royal du 4 décembre 1964) : $14 \times 10.000 \text{ F} =$ 140.000
 6. Frais de direction : $140 \times 2.000 \text{ F} =$ 280.000
 7. Envoi et échange de jeunes cultivateurs dans ou avec les pays étrangers pour suivre des cours spéciaux, des sessions d'étude, des congrès, des voyages d'étude, etc., dans le but de former et de perfectionner une élite agricole : $13 \text{ missions} \times 2.500 \text{ F} =$ 32.500
- Total F 5.200.000

PARTIE II.

EDUCATION PERMANENTE.

SECTION I.

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE PROPRESMENT DIT.

CHAPITRE III.

TRANSFERTS DE REVENUS.

Transferts de revenus aux ménages.

ART. 33.20. — *Octroi d'une indemnité de promotion sociale aux agriculteurs et à leurs aidants.*

Classification économique :

	1972	1971	1970
3331 Fins culturelles :			
Ménages	300.000	400.000	300.000

Indemnités de promotion sociale :

- a) aux jeunes indépendants et aidants qui ont suivi un cours de formation générale (Arrêtés royaux des 16 juin 1964, 24 décembre 1965, 20 juin 1967 et 21 mars 1969) : $200 \text{ bénéficiaires} \times 790 \text{ F} = \text{F}$ 158.000
 - b) aux indépendants et aidants qui ont suivi un cours professionnel (Arrêtés royaux des 1^{er} juillet 1965, 24 décembre 1965, 20 juin 1967 et 9 janvier 1969) : $100 \text{ bénéficiaires} \times 1.400 \text{ F} =$ 140.000
- Total F 298.000
- Arrondi à . . . F 300.000